

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 32	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 8	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
-------------------------------------------------	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 12 mai 2015

Vote(s) pour : 33  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 18 mai 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-05-18-BD-35 :

**Mise à disposition de matériel aux communes membres.**

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau en date du 12 septembre 2011 relative à la mise à disposition de matériel aux Communes membres,  
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste du matériel mis à disposition et le lieu d'entreposage,

APPROUVE le nouveau règlement de mise à disposition de matériel au profit des Communes membres de Metz Métropole,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 19 mai 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hélène KISSEL

## **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

### **PREAMBULE**

Suite à la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale, l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Ainsi, pour répondre aux besoins de ses Communes membres à l'occasion de manifestations qu'elles organisent, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a approuvé, par délibération en date du 12 septembre 2011, un règlement de mise à disposition de matériel.

La liste du matériel et le lieu d'entreposage ayant été modifiés, ce règlement a fait l'objet d'une révision le 18 mai 2015.

### **Article 1 : Objet du règlement**

L'objet du présent règlement est de fixer les modalités et les conditions de mise à disposition de matériel par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

### **Article 2 : Les bénéficiaires**

La mise à disposition est exclusivement réservée aux Communes membres de Metz Métropole. Celles-ci s'engagent à ne pas prêter ce matériel.

En aucun cas le matériel ne pourra être loué aux particuliers, aux associations ou à toute autre personne morale de droit public ou privé.

### **Article 3 : Le matériel mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de ses Communes membres le matériel mentionné dans la liste annexée (annexe 1) au présent règlement.

Cette annexe sera mise à jour par Metz Métropole au fur et mesure des acquisitions ou des cessions d'équipements.

### **Article 4 : Conditions financières**

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

## **Article 5 : Procédure de demande de mise à disposition de matériel**

Toutes les Communes sont invitées à présenter dès le début de l'année le calendrier prévisionnel de prêt du matériel.

La demande effective de mise à disposition de matériel doit être transmise au Pôle logistique au moins un mois avant la date de prêt par le biais du formulaire de demande.

Sous réserve de disponibilité effective du matériel (notamment pour les manifestations non inscrites au planning annuel), un accord sera remis au bénéficiaire par les services de Metz Métropole après vérification des stocks.

La signature du formulaire de demande de mise à disposition par le bénéficiaire ci-annexé (annexe 2) vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

## **Article 6 : Prise en charge et restitution de matériel mis à disposition**

Le matériel est entreposé au dépôt communautaire sis 2 rue André-Marie Ampère à Metz. Le retrait et le retour du matériel est à la charge du bénéficiaire, qui devra fournir un moyen de transport adéquat. Un état des lieux de sortie sera signé par une personne habilitée. Le bénéficiaire est seul responsable des opérations de transport des matériels. Il se mettra en relation avec Metz Métropole pour définir des horaires de retrait et de retour du matériel.

Le matériel fera l'objet d'un contrôle à son enlèvement et établissement d'un état contradictoire lors de la restitution. Le matériel doit être nettoyé à son retour.

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

## **Article 7 : Assurances et responsabilités**

Le matériel mis à disposition par la Communauté d'Agglomération est conforme aux normes en vigueur. Les utilisateurs du matériel doivent veiller au respect de toutes les règles de montage.

La Commune est responsable des dégâts causés au matériel mis à disposition et s'engage à rembourser Metz Métropole dans le remplacement ou la réparation du matériel. De même, par la signature du formulaire de demande de mise à disposition, la Commune certifie à la Communauté d'Agglomération de disposer d'une assurance couvrant le matériel mis à disposition ainsi que d'une garantie responsabilité civile.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage du matériel ou pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité de Metz Métropole concerne une éventuelle défectuosité du matériel.

En vertu de ses pouvoirs de police, la sécurité sur les lieux de la manifestation incombe au Maire. Il est donc habilité à interdire l'utilisation des chapiteaux dans les cas où il le jugerait nécessaire (météo défavorable, conditions d'évacuation du public non respectées, accès des urgences non prévu, normes de montage du chapiteau non respectées, etc.).

Approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015.

A.....

Le.....

Le Président

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz

## REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

### ANNEXE 1 : liste du matériel mis à disposition des communes

(mise à jour le 18 mai 2015)

- 52 grilles de présentation
- 10 tables en polyéthylène
- 9 tables type cafetier
- 16 bancs type cafetier
- 40 chaises pliantes
- 2 tonnelles (3 x 6 m)
- 3 tonnelles (3 x 3 m)
- 38 barrières de sécurité
- 2 pupitres
- 2 praticables (2 x 1 m)
- 2 sonorisations mobiles avec micros filaire et H. F.
- 1 sonorisation mobile sur batterie et pied de micro
- 1 kit mobile de réunion 7 micros
- 2 drapeaux avec support de sol (1 français et 1 européen)

# REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

## ANNEXE 2 : formulaire de demande de mise à disposition de matériel



### DEMANDE D'INTERVENTION AU POLE LOGISTIQUE

Demande à transmettre exclusivement en fichier Excel par mail à [logistique@metzmetropole.fr](mailto:logistique@metzmetropole.fr)

#### A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Service demandeur		Date de la demande	
Contact	A saisir	Poste tél.	03.87.xx.xx.xx
Autre personne à contacter en cas d'absence		Poste tél.	03.87.xx.xx.xx
Objet de la demande	A saisir		Date d'intervention souhaitée
Lieu de l'intervention	A saisir		
Besoin en matériel	A saisir		
Observation	A saisir		

#### AVIS DU POLE LOGISTIQUE

Demande N°	A saisir	Reçue le	A saisir
Nom du responsable de l'opération	A saisir	Nb d'agents affectés à l'opération	A saisir
Date de réalisation prévue	A saisir	Nom des agents	A saisir
Besoin particulier (matériel, véhicule ...)	A saisir		
Avis du responsable	A saisir		Commentaire
Date de retour au demandeur	A saisir		A saisir

#### RÉSERVÉ AU POLE LOGISTIQUE - DONNEES STATISTIQUES

Nature de la demande	A saisir
Temps de travail sur le projet (NB heures et minutes en centièmes 1/4h -> 25 - 1/2h->50 -3/4h ->75)	A saisir
Montant TTC des achats spécifiques	A saisir
KM	A saisir
Observation de fin de chantier	A saisir

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 18 mai 2015.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 31</b> – Projet de réalisation de 9 pavillons en bande, Domaine de Bellevue à Woippy dans le cadre du programme « Maison Durable » - 2ème tranche : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
<b>Point 32</b> – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Opération de réhabilitation de logements privés soutenus par l'ANAH.	1	
<b>Point 33</b> – Participation au financement du Centre de Ressources Politique de la Ville de Lorraine (CRPVL). <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
<b>Point 34</b> – Subvention versée à l'ENIM dans le cadre de la réalisation d'un projet de fin d'études de deux élèves-ingénieurs.	1	
<b>Point 35</b> – Mise à disposition de matériel aux communes membres. <i>Annexe</i> : Règlement de mise à disposition de matériel. <i>Annexe 1</i> : Liste du matériel mise à disposition. <i>Annexe 2</i> : Tableau de demande d'intervention.	1	
<b>Point 36</b> – Lancement du marché de travaux à bons de commande de viabilisation de l'ancienne BA128.	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 6 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 20 mai 2015

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

